

**Municipalité de
Lemieux
MRC de Bécancour
Province de Québec**

AVIS PUBLIC

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 05 février 2024, le conseil municipal a adopté les règlements qui suivent :

- a) Règlement # **2023-08** modifiant le règlement de zonage # 2012-03

Le règlement vise à :

- intégrer les éléments de l'article 59 en concordance avec le schéma d'aménagement de développement de la MRC;
- modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone A-01;
- d'autoriser de pleins droits les commerces de produits agricoles de la ferme, sur la ferme.

- b) Règlement # **2023-11** relatif à la démolition d'immeubles

Le règlement vise à :

- régir la démolition d'un immeuble sur le territoire de la municipalité.

- c) Règlement # **2023-10** modifiant le règlement sur les usages conditionnels #2012-10

Le règlement vise à :

- retirer les commerces de produits agricoles de la ferme, sur la ferme, comme usage conditionnel.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements énumérés ci-haut au plan d'urbanisme.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements énumérés ci-haut au plan d'urbanisme.
5. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la CMQ :

- a) Condition générale à remplir le 05 février 2024 :

Être soit domicilié dans cette municipalité, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans celle-ci.

- b) Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 05 février 2024 :
Être majeur et de citoyenneté canadienne.

- c) Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :
Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

- d) Condition d'exercice du droit d'une personne morale de faire une demande à la CMQ :
Désigner par résolution, par les membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 05 février 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Donné à Lemieux, le 06 février 2024.



Caroline Simoneau,
Directrice générale et greffière-trésorière